

**L'ORATEUR LYCURGUE:
ETUDE HISTORIQUE ET
LITTERAIRE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649201679

L'Orateur Lycurgue: Etude Historique et Litteraire by Felix Durbach

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

FELIX DURBACH

**L'ORATEUR LYCURGUE:
ETUDE HISTORIQUE ET
LITTERAIRE**

37

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE CINQUANTE-SEPTIÈME

L'ORATEUR LYCURGUE. — ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

PAR FÉLIX DÖRRBACH

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

D

5

B4

fasc. 57

L'ORATEUR LYCURGUE

ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

PAR

Félix DÜRNBACH

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE



41319
198

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—
1890

INTRODUCTION

Le sujet que nous abordons est un de ceux que l'on peut dire mûrs aujourd'hui pour une étude d'ensemble. Non pas que nous soyons renseignés comme nous voudrions l'être sur le rôle de l'orateur Lycurgue ; bien des questions restent encore obscures ; mais les difficultés qui subsistent sont de celles qui ne sauraient être résolues que par de nouvelles découvertes. Sur la plupart des documents dont nous disposons actuellement, les travaux sont nombreux, et quelques-uns sont dus à des savants qui font autorité. Peut-être y a-t-il lieu maintenant de reprendre et de grouper les résultats acquis, de présenter enfin un tableau complet, qui n'a point été entrepris encore. — Nous étudierons d'abord l'œuvre administrative de Lycurgue, puis son rôle comme orateur.

Indiquons, avant tout, très rapidement, les sources où nous pouvons puiser pour cette étude.

Philiscos, l'élève d'Isocrate, avait écrit, aussitôt après la mort de Lycurgue, une vie de cet orateur ; Olympiodore, qui nous donne ce renseignement, nous laisse entendre que c'était un panégyrique (1) ; nul doute cependant qu'elle ne fût riche en faits et en détails authentiques, et c'est probablement d'elle que s'inspirèrent les biographes postérieurs, entre autres Cécilius de Calacté, dans son ouvrage

(1) Olympiod., *ad Gorgiam*, p. 515 D : ὁ Φίλισκος τὸν βίον γράφων τοῦ Λυκούργου φησὶν ὅτι μέγας γέγονε Λυκούργος καὶ πολλὰ κατώρθωσε, ἃ οὐκ ἔστι δυνατόν κατορθῶσαι τὸν μὴ ἀπροσάμμενον τῶν λόγων Πλάτωνος. — Blass, *Die Attische Beredsamkeit*, II, p. 422 et note 1 ; III^a, p. 72.

sur les orateurs attiques (1). Nous n'avons plus aujourd'hui que la biographie qui se trouve parmi les *Vies des Dix Orateurs*, faussement attribuées à Plutarque (2), et sans doute extraites, pour une bonne part, de Cécilius. Une *Vie* de Lycurgue, qui se trouve dans Photios, n'en est manifestement que la reproduction, un peu abrégée, mais presque littérale; en tout cas, elle ne donne aucun fait nouveau (3). Si nous ajoutons une courte notice de Suidas et quelques allusions, très rares et très courtes, de différents auteurs, nous aurons indiqué tous les textes littéraires qui nous parlent de Lycurgue.

A la suite des *Vies des Dix Orateurs* se trouvent rapportés trois décrets; le troisième est celui que Stratoclès fit voter en l'année 307 (4) pour rendre hommage à la mémoire de notre orateur : les considérants, très développés, en sont des plus intéressants pour nous. On a eu la bonne fortune de retrouver quelques fragments épigraphiques du même décret (*C. I. A.*, II, 240). — Ni dans l'un, ni dans l'autre, l'intitulé n'est complet : nous n'avons donc, en aucun des deux, le texte intégral du document officiel. Mais l'inscription est certainement transcrite d'après l'original : que ce soit une copie faite par les soins de l'Etat ou qu'elle ait

(1) Περὶ τοῦ χαρακτῆρος τῶν δέκα ῥητόρων. — C'est probablement dans cet ouvrage que fut fixé le canon des dix orateurs (cf. Bueckhardt, *Cæcil. rhet. fragmenta*, Bâle, 1863); Cécilius s'était servi des βίοι d'Hermippos et de l'écrit d'Idoménée, περὶ τῶν δημαγωγῶν (Sauppe, *Rhein. Mus.*, N. F., II, p. 450).

(2) Il n'est pas question, dans les *Vies*, d'auteurs plus modernes que Cécilius et Denys. D'autre part, les *Vies* se divisent d'ordinaire en deux parties, un court résumé et des additions postérieures; la première partie semble donc avoir été composée aussitôt après Denys et Cécilius.

(3) Ballheimer, dans une dissertation intitulée *De Photii vitis decem oratorum* (Bonn, 1877), a essayé de prouver que Photios avait sous les yeux un autre texte du Pseudo-Plutarque. La thèse est arbitraire et ne conduit pas, d'ailleurs, à des conclusions pratiques pour l'usage qu'il convient de faire du Pseudo-Plutarque.

(4) Daté de l'archonté Anaxicratès. Il y en eut deux de ce nom, en l'OI. 118,2 (307/6), et en l'OI. 125,2 (279/8). C. Curtius (*Philologus*, XXIV, p. 90-96) a démontré qu'il s'agit de la première date. Quant à l'auteur du décret, Stratoclès, c'est un orateur très connu déjà du temps de Démosthène; celui-ci l'appelle quelque part ὁ πιθανώτατος πάντων ἀνθρώπων καὶ κοινώτατος (*C. Pantaen.*, § 48); il joua plus tard un certain rôle, peu glorieux

été prise par les héritiers de Lycurgue, elle ne doit pas avoir subi d'autre altération que cette abréviation de l'intitulé (1). Or, la comparaison entre les parties correspondantes de nos deux textes prouve que nous n'avons pas, dans le décret du Pseudo-Plutarque, un document apocryphe ; plusieurs formules s'y retrouvent textuellement ; pour le reste, le texte a été tantôt abrégé, tantôt quelque peu modifié ; mais, — et c'est là l'essentiel, — l'authenticité du fond nous est garantie (2). On a supposé, avec quelque vraisemblance, que le compilateur des *Vies* avait emprunté ce texte à Cécilius, qui le tirait lui-même du recueil d'inscriptions de Cratéros (3).

La biographie et le décret de Stratoclès forment, pour ainsi dire, la base de toute cette étude ; on les trouvera cités presque à chaque page. Mais il y faut joindre d'autres textes épigraphiques, quelques-uns de la plus grande importance, qui complètent et précisent, sur certains points, les indications, trop sommaires, des sources dont nous avons parlé. Ces documents nous ont permis, presque à

(1) Sur la pierre où est gravé le décret, il y a un espace vide au-dessus de la ligne 1 ; cette ligne était donc la première du texte. Le nombre des lettres exigé par la lacune donne exactement la restitution [*Ἐπι Ἀναξικράτους ἀρχόντος*]. Manquent l'indication de la tribu prytane, le jour et le numéro de la prytanie, le nom du président des proédres. Dans l'intitulé du Décret III (Pseudo-Plutarque), on trouve une indication de plus : *ἐπι Ἀντιστοχίδου ἑκτῆς πρυτανείας*. En revanche, on n'y voit pas la formule ordinaire : *ἔδοξεν τῷ δήμῳ*. — Cf. C. Curtius, *Zwei Bruchstücke vom Decret des Stratokles*, dans le *Philologus*, XXIV, p. 83 et suiv.

(2) Ce qui paraît le plus exact dans le texte du Décret III, ce sont les passages relatifs aux circonstances précises de l'administration de Lycurgue. Les formules de louange sont plus altérées ; le style en est parfois confus et la construction incorrecte : C. Curtius, *ibid.*, p. 86 et suiv. (le § 6, par exemple, est une amplification maladroitement introduite dans le texte ; *ibid.*, p. 108).

(3) Cela peut se conclure d'un passage de la *Vie d'Antiphon* (§ 23), où le Pseudo-Plutarque cite Cécilius comme source. — Cratéros réunit sa collection de décrets au troisième siècle (*ψηφισμάτων συναγωγή*). Il est probable qu'il ne recourut pas aux originaux eux-mêmes, mais qu'il tira ses copies des archives conservées au Métroon, où, sans doute, les actes officiels étaient reproduits sous une forme quelque peu abrégée. C. Curtius, *ibid.*, p. 111-114. — Nous citerons la *Vie* et le *Décret* III d'après la division en paragraphes, adoptée par plusieurs éditions, entre autres dans le *Plutarque* de Didot.

INTRODUCTION.

eux seuls, d'écrire deux chapitres tout entiers, sur la marine et sur le culte. Ainsi, pour la marine, les nombreux inventaires publiés par Bœckh (1) et revus par M. Kœhler (2), non seulement vérifient certains chiffres, mais donnent une forme concrète à des renseignements généraux et y ajoutent d'intéressants détails. On savait, par exemple, que l'administration de Lycurgue avait achevé la construction d'un arsenal maritime sur les plans de l'architecte Philon : les inventaires précisent les dates et montrent les progrès des travaux. De plus, on a retrouvé tout au complet le devis même des travaux, et l'on a pu reconstituer ainsi le plan et les dispositions de l'édifice (3). Pour le culte, les contributions de l'épigraphie ne sont pas moins importantes quoique bien incomplètes encore. Des fragments de décrets, d'inventaires ou de comptes de l'administration sacrée (4), en particulier un compte d'Eleusis (5), jettent quelque jour sur les réformes auxquelles Lycurgue prit part et qu'il mena à bonne fin (6).

Nous citerons, au cours de cette étude, les différents travaux que nous avons consultés ; contentons-nous ici de nommer les principaux.

Pour la biographie : Nissen, *De Lycurgi oratoris vita et rebus gestis*, Kiel, 1833 (7) ; E. Meier, *Commentatio de vita Lycurgi*, Halle, 1847, p. I-CLXIV, à la suite du commentaire de F.-G. Kiessling sur les *Fragments* de l'orateur (8) ; A. Schaefer, *Demosthenes und seine Zeit*, 2^e édition, Leipzig, 1885-7, t. II, p. 317-324 et *passim* ; Blass, *Die Attische Beredsamkeit*, III², p. 73-83, Leipzig, 1880.

(1) *Seeurkunden über das Seewesen*, I-XVII.

(2) *C. I. A.*, II, 789-812, avec les *addenda*.

(3) *C. I. A.*, II, 1054.

(4) *C. I. A.*, II, 162 et *add.*, 163 ; 739-741.

(5) *C. I. A.*, II, 834 b.

(6) On trouvera plus loin des indications plus complètes sur les textes mentionnés dans les notes précédentes, ainsi que sur quelques autres fragments de décrets moins importants.

(7) Nous n'avons pu consulter cet ouvrage, qui d'ailleurs n'est plus que rarement cité. On en trouvera une analyse et une critique dans O. Müller, *Kl. Schriften*, I, p. 437 et suiv.

(8) *Lycyrgi deperditarum orationum fragmenta*.